



## Institut Royal des Elites du Travail

L'Institut fut fondé par arrêté royal en 1954, avec pour mission de stimuler la formation et le perfectionnement professionnels, à tous les degrés de la hiérarchie, ainsi que la promotion intellectuelle, professionnelle, morale et sociale des travailleurs.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'Institut peut compter sur la collaboration volontaire et indispensable des représentants des organisations des employeurs et des travailleurs et, dans certains secteurs, des organisations professionnelles.

Ceux-ci siègent au sein de «Comités Nationaux Organisateur» constitués pour les différents secteurs d'activité de l'économie belge. Ils organisent, au moins tous les cinq ans, la procédure de sélection des candidats à l'obtention du titre et de l'insigne d'honneur de Lauréat ou de Cadet du Travail dans leur secteur professionnel.

Les titres de "*Lauréat du Travail*" et de "*Cadet du Travail*" sont réservés aux personnes ayant fait preuve de mérite, de compétences et d'engagement particulier dans un domaine professionnel.

Les **Lauréats du Travail** qui démontrent une haute qualification professionnelle dans l'exercice quotidien d'une tâche, d'une fonction ou d'une profession, obtiennent l'*insigne de bronze*. Après une période d'au moins 5 ans, l'*insigne d'argent* peut être octroyé notamment en raison de leur volonté d'avoir une qualification professionnelle élargie et de s'adapter à l'évolution de la technique et/ou des méthodes de gestion utilisées. L'*insigne d'or* est octroyé ensuite essentiellement sur base d'activités déployées dans le domaine social.

Le titre et l'**étoile de Cadet du Travail** sont attribués à des jeunes qui, dans leur parcours professionnel, montrent déjà de réelles potentialités de développement des critères, examinés plus en détail pour l'octroi du titre de Lauréat.

Il revient aux Comités Nationaux Organisateur de proposer l'attribution du titre et de la dignité de **Doyen d'honneur du Travail**, mission représentative, qui vise, moins à reconnaître la valeur professionnelle du titulaire, qu'à l'investir d'une mission d'incarnation des traditions, valeur et prestige moral et social de son secteur ou de sa profession.

Le nombre de mandats de Doyen d'honneur du Travail est strictement limité par secteur. L'ensemble des Doyens d'honneur du Travail constitue le Collège Royal des Doyens d'honneur du Travail de Belgique qui collabore étroitement avec l'Institut.

Le titre de **Doyen d'honneur du Travail honoris causa** a été instauré pour consacrer publiquement le mérite exceptionnel et la haute valeur technique, professionnelle et culturelle d'Elites du Travail dans certains secteurs, des métiers ou des fonctions. Son attribution reste exceptionnelle. Au cours de cette dernière décennie, 10 titres ont été attribués.

L'Institut encadre ainsi chaque année une dizaine de procédures auxquelles participent une moyenne de 3000 candidats.

En 2004, l'Institut Royal a fêté son 50<sup>ème</sup> anniversaire en présence de la Reine Fabiola. A cette occasion, le Président Valère Croes a rappelé que les distinctions honorifiques ne doivent pas sombrer dans l'oubli ou le désintérêt, mais être considérées comme le signe d'une reconnaissance méritée de la société à l'égard de personnes qui, dans l'ombre contribuent particulièrement au maintien de notre développement économique et social. Elles constituent un réservoir inestimable de talents et une ressource pour notre société.

## SECTEUR DES PROFESSIONS COMPTABLES ET FISCALES

L'Institut Royal des Elites du Travail entame, en étroite collaboration avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, une procédure par laquelle le titre de Lauréat ou de Cadet du Travail peut être accordé à des personnes méritantes.

### Les titres de Lauréat et Cadet du Travail, en bref :

- ⇒ L'aboutissement d'une procédure de sélection, effectuée par des professionnels de votre secteur, pendant laquelle vous avez la possibilité de mettre en valeur vos atouts.
- ⇒ Une reconnaissance officielle de vos compétences et de votre engagement professionnel, un plus pour votre carrière, une contribution à la renommée de votre entreprise.
- ⇒ Un titre qui vous est attribué personnellement par SM le Roi Albert II.
- ⇒ Un hommage public organisé au niveau fédéral par l'Institut Royal des Elites du Travail et au niveau local par l'autorité communale.

### Qui peut participer ?

Vous êtes occupé dans le secteur « Professions comptables et fiscales ».

Désir de perfectionnement, sens des responsabilités, faculté d'adaptation et aptitude à prendre des initiatives sont vos atouts

**Si** vous n'avez *pas atteint l'âge de 30 ans* mais travaillez depuis *au moins 3 ans* dans le secteur, alors, devenez candidat au titre de **Cadet du Travail**.

**Si** vous avez *atteint l'âge de 30 ans* et comptez *au moins 10 années de pratique professionnelle* dans le secteur, devenez candidat au titre de **Lauréat du Travail**.

### Comment s'inscrire ?

Le bulletin d'inscription et le règlement peuvent être obtenus auprès de l'Institut Royal des Elites du Travail - rue des Poissonniers 13 Bte 11 à 1000 BRUXELLES (fax : **02/514.05.93**). Vous pouvez également les consulter sur le site [www.iret-kiea.be](http://www.iret-kiea.be) ou les demander par courrier électronique : [info@iret-kiea.be](mailto:info@iret-kiea.be)

La date limite d'inscription a été fixée au **15 avril 2005**.

----- ✂ -----

## SECTEUR DES PROFESSIONS COMPTABLES ET FISCALES

**en caractères d'imprimerie s.v.p.**

Nom .....

Prénom .....

Rue ..... n° ..... bte .....

Code postal ..... Commune .....

Téléphone : ..... / ..... e-mail : .....@.....

**désire recevoir :** à titre personnel

(*biffer les mentions inutiles*)

en tant qu'employeur souhaitant proposer des candidats

en tant qu'organisation de travailleurs souhaitant proposer des candidats

..... exemplaire(s) du bulletin d'inscription pour le titre de Cadet du Travail ( - 30 ans )

..... exemplaire(s) du bulletin d'inscription pour le titre de Lauréat du Travail (+ de 30 ans )

Date :

Signature :